

VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.

Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2018

ETAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE – M. C. PAGLIA – MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT - M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS - M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MME B. MULAC - M. C. FRANÇOIS – MME M. CARDOSO – MM. F. RAMECOURT ADAM - C. MASCARO - MMES C. DEGRIS - B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

ABSENTS EXCUSES : MMES E. CHAUDRON (PROCURATION A MME MC. ROUSSELOT) - M. GAUGUE - MM. A. MILLEY (PROCURATION A M. C. MASCARO) – B. DELHORBE (PROCURATION A MME V. SAUBLET SAINT-MARS) - D. VIEILHOMME (PROCURATION A M. C. GRADELET) - MMES P. SERGENT (PROCURATION A MME. L. AUMIGNON) – L. BOYVAL (PROCURATION A MME B. MULAC) - V. DUBUS (PROCURATION A MME B. CAMUS COLLIN)

FRANCK RAMECOURT ADAM A ETE DESIGNE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

Les comptes rendu des séances du 23 janvier 2018 et du 19 février 2018 sont adoptés à l'unanimité.

I – AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE - UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE VALAUBIA

Par courrier en date du 7 mars 2018, le Préfet de l'Aube a saisi la Commune dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale déposée par VALAUBIA pour l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique à La Chapelle-Saint-Luc faisant l'objet d'une enquête publique.

Pour mémoire, je vous rappelle que ce projet de construction d'une unité de valorisation énergétique (UVE) a fait l'objet d'une première enquête publique du 4 décembre 2017 au 13 janvier 2018 et que cette enquête a été déclarée irrégulière pour vice de procédure suite à une décision du Conseil d'Etat du 6 décembre 2017, considérant que seule la Mission régionale Environnementale (MRAE) pouvait émettre un avis.

L'arrêté préfectoral n° BECP2018061 du 2 mars 2018 a donc été pris pour définir les modalités de la deuxième enquête publique qui doit se dérouler du 26 mars 2018 au 27 avril 2018. La commune de LA RIVIERE DE CORPS étant située dans un rayon de 3 kilomètres autour du site doit émettre un avis sur le dossier avant le 12 mai 2018.

Une réunion d'information et d'échanges avec le public s'est tenue le 26 mars 2018 au Centre culturel Didier Bienaimé à La Chapelle-Saint-Luc.

Ce projet d'unité de valorisation énergétique est porté par le SDEDA, doté de la compétence « Elimination des déchets » et mis en œuvre par VALAUBIA, filiale de VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service public.

Les frais de fonctionnement seront supportés par les contribuables via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par la vente de l'énergie produite pour le réseau de chaleur urbain géré par TCM ainsi qu'aux industriels, et par la revente à EDF d'électricité produite par une turbine.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes:

- L'unité de valorisation énergétique (UVE) sera implantée dans la zone industrielle de La Chapelle-Saint-Luc,
- L'UVE aura la capacité d'incinérer 60 000 tonnes de déchets par an dont 55 000 tonnes de déchets ménagers et 5 000 tonnes de déchets industriels et commerciaux banaux. Elle fonctionnera 24 h /24 et 7/7 jours.
- L'UVE alimentera un réseau de chaleur urbain notamment à destination des industriels et des logements collectifs.
- L'UVE produira également de l'électricité.
- L'UVE sera alimentée par 10 communautés de communes de l'Aube dont Troyes Champagne Métropole soit une population de près de 300 000 habitants qui produit au total plus de 80 000 tonnes de déchets. Le dimensionnement du projet est volontairement limité, en cohérence avec les prévisions d'évolution des taux de tri et de recyclage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Constatant l'insuffisance du tri des déchets (organiques, ferreux et non ferreux) en amont,
 - Constatant le surdimensionnement de l'unité de valorisation énergétique compte tenu de l'évolution probable à la baisse des déchets à traiter
- **EMET UN AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES:**
- de renforcer le tri des déchets avant incinération notamment des déchets organiques et des métaux ferreux et non ferreux
 - d'adapter le dimensionnement de l'unité de valorisation énergétique au regard des besoins réels
- **PRECISE** que ces réserves seront consignées sur le registre d'enquête publique
- **DEMANDE** à intégrer le comité de suivi afin de pouvoir suivre l'évolution des rejets dans l'atmosphère.

Ce dossier a été présenté en commissions conjointes Aménagement de l'Espace et Développement Durable et Cadre de Vie le 22 mars 2018.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|-------------|-------------|---------------|-------------|
| | 11 | 9 | 1 |

II MARCHÉ D'ASSURANCES - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Les marchés d'assurances passés respectivement avec SARRE ET MOSELLE, représentant PROTEXIA, pour la protection juridique et avec SMACL Assurances pour la responsabilité civile, la protection fonctionnelle, l'assurance dommages aux biens, bris de matériels informatiques et la flotte automobile, arrivent à échéance au 31/12/2018.

Parallèlement, par courrier en date du 29 mars 2018, GRAS SAYOYE nous a informé de la résiliation à titre conservatoire au 31 décembre 2018 de notre contrat concernant les risques statutaires du personnel au motif d'une aggravation significative de notre sinistralité.

Il est donc nécessaire d'organiser une nouvelle consultation pour un marché d'assurances portant sur les prestations suivantes décomposées en 6 lots :

- Lot 1 - Responsabilité civile,
- Lot 2 - Protection fonctionnelle,
- Lot 3 - Protection juridique,
- Lot 4 - Flotte automobile,
- Lot 5 - Dommages aux biens, Risques statutaires du personnel.
- Lot 6 – Risques statutaires.

Le marché sera passé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. L'estimation prévisionnelle pour l'ensemble des lots est de l'ordre de 95 000 € TTC par an, soit 475 000 € TTC pour l'ensemble de la période.

La passation du marché se fera selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Je vous demande donc :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert concernant le marché d'assurances pour les prestations décrites ci-dessus, sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- d'**INDIQUER** que l'enveloppe prévisionnelle annuelle de l'ensemble des prestations est estimée à 95 000 € TTC.
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|------|------|--------|------|
| | 21 | 0 | 0 |

III – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » AVEC TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, la Communauté d'Agglomération Troyenne s'est prononcée, en 2007, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET). Ce document, validé officiellement dans son intégralité lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2013, s'intègre aujourd'hui dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (n° 2015-992 du 17 août 2015). Elle impose notamment la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire et service public pour atteindre les objectifs de :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 40 % par rapport à 1990, afin de les diviser par 4 à l'horizon 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 20 % par rapport à 2012, afin d'atteindre une réduction de 50 % en 2050.

Dans ces conditions et dans l'objectif d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Troyes Champagne métropole et ses communes membres ont convenu de la création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé », conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce service, appelé Conseil en Energie Partagé (CEP), a pour missions :

- La gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord.
- Les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires.
- Les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante.
- De présenter à la Commune les modalités de financement existantes pour mettre en application

les préconisations nécessitant un investissement (Certificats d'économies d'énergie, recherche de partenaires financiers, etc.).

- D'observer les résultats obtenus suite aux interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Je vous demande donc :

- de **DECIDER** de renouveler l'adhésion au service commun « Conseil en Energie Partagé » mis en place par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public.
- d'**APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au service commun « Conseil en Energie Partagé » à passer avec Troyes Champagne Métropole.
- d'**INDIQUER** qu'une cotisation de 0.40 € par habitant, sur la base la population municipale INSEE de l'année facturée, sera demandée annuellement à la Commune.
- de **PRECISER** que la convention est conclue pour une durée courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.
- de **S'ENGAGER** à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires.
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « Conseil en Energie partagé » avec Troyes Champagne Métropole, ci-annexée.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|------|------|--------|------|
| | 21 | 0 | 0 |

IV – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) -CCAS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La ville de La Rivière de Corps accorde chaque année une subvention au CCAS, établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale, pour lui permettre de mener à bien ses actions qui sont essentiellement des aides aux personnes en difficultés et des services aux personnes âgées.

Les dépenses de la section de fonctionnement du budget du CCAS s'élèvent à 40 013 € pour l'année 2018 et l'équilibre budgétaire nécessite une subvention communale de 22 000 €.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 4 avril 2018.

Je vous demande :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à verser, au CCAS, la subvention de 22 000 € au titre de l'exercice 2018.
- de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 compte 657362.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|------|------|--------|------|
| | 21 | 0 | 0 |

V – COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2018 - IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX

Compte tenu de l’instauration de la taxe GEMAPI par Troyes Champagne Métropole (taxe concernant notamment la prévention des inondations), il vous est proposé de maintenir les taux d’imposition à leur niveau antérieur à savoir :

- Taxe d’habitation : **13,79 %**
- Foncier bâti : **24,02 %**
- Foncier non bâti : **24,39 %**

Je vous demande donc :

- de **FIXER** les taux des impôts locaux comme suit :

- Taxe d’habitation : **13,79 %**
- Foncier bâti : **24,02 %**
- Foncier non bâti : **24,39 %**

La commission des Finances Locales – Gestion Publique a donné un avis favorable le 4 avril 2018.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|-------------|-------------|---------------|-------------|
| | 21 | 0 | 0 |

VI – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise :

➤ en recettes de fonctionnement :

❖ à augmenter :

- le compte 6419 remboursement de salaires (remboursement suite au départ en retraite d’un agent)
- le compte 73111 relatif aux impôts locaux
- les comptes 7411, 74121, 74127 concernant les dotations d’Etat
- les comptes 74834, 74835 concernant les exonérations TH et TFB
- le compte 752 pour la location du second logement de la poste à compter du 1^{er} juin 2018

➤ en dépenses de fonctionnement :

❖ à augmenter :

- le chapitre 023 virement à la section d’investissement
- le compte 022 Dépenses Imprévues
- le compte 611 pour compléter les crédits initialement prévus pour le traitement anti mousse des courts de tennis
- le compte 6156 pour les antivirus de 17 postes informatiques

- ❖ à diminuer:
 - le compte 611 surveillance Lacaille pour abonder en investissements l'opération 213
- ❖ à procéder :
 - au virement de crédit inscrit au compte 658 au profit du compte 65888 en respect de la mise à jour de la nomenclature M14 en date du 1^{er} janvier 2018
 - au virement de crédit inscrit au compte 61521 au profit du compte 611 plus conforme à la nature des travaux

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 52 323 €.

➤ en dépenses d'investissement :

- ❖ à augmenter :
 - le compte 2152 – Signalisation – panneaux « entrée de ville »
 - le compte 2188 – réfrigérateur multiaccueil
- pour l'opération n° 213 – Protection du patrimoine bâti : le compte 2128 – Sécurisation portail Lacaille

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 8 880 €.

La Commission des Finances – Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 4 avril 2018.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 1 telle qu'annexée :

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------|
| | | 021 | VIR. DE LA SECT.FONCT. 8 880 |
| <p style="text-align: center;">Petite enfance</p> 2188 Réfrigérateur 200 | | | |
| <p style="text-align: center;">Patrimoine</p> 2152 Signalisation-panneaux entrée sortie ville 180 | | | |
| Opération 213 - Protection patrimoine bâti | | | |
| 2128 | Sécurisation portail Lacaille 8 500 | | |
| TOTAL INV. | 8 880 | TOTAL INV. | 8 880 |

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------|--|---------------------|----------------------------------|
| 023 | VIR. A LA SECTION D'INVEST. 8 880 | | |
| 022 | Dépenses imprévues 47 943 | | |
| 611 | Surveillance Lacaille -8 500 | 6419 | Remboursement salaires 2 890 |
| 611 | Traitement anti-mousse tennis 1 000 | 73111 | Impôts 21 992 |
| 611 | Convention TCM entretien terrain d'honneur 1 500 | 7411 | Dotation forfaitaire 1 958 |
| 61521 | Entretien terrain d'honneur TCM -1 500 | 74121 | Dotation solidarité rurale 7 844 |
| 6156 | Antivirus (renouvellement 17 postes) 3 000 | 74127 | Dotation péréquation 3 930 |
| 658 | Voyage -1 000 | 74834 | Compensation Exo TFB 498 |
| 658 | Charges fonctionnement AJD -650 | 74835 | Compensation Exo TH 8 941 |
| 65888 | Voyage 1 000 | 752 | Location appartement poste 4 270 |
| 65888 | Charges fonctionnement AJD 650 | | |
| TOTAL FONCT. | 52 323 | TOTAL FONCT. | 52 323 |

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|------|------|--------|------|
| | 21 | 0 | 0 |

VII – BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) - BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget du Service des Eaux comme le budget principal est établi pour l'année ; il reprend donc les résultats de l'exercice antérieur et les reports.

Des décisions budgétaires modificatives seront votées si des ajustements sont nécessaires en cours d'année.

A - Recettes d'exploitation :

Elles sont constituées :

- du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
- de la vente d'eau aux abonnés
- du compte 701241 pour la contre-valeur pollution
- du compte 704 pour le remboursement des travaux à la charge des abonnés
- du compte 7068 pour les autres prestations de service
- des dotations aux amortissements (opérations d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes).

B - Dépenses d'exploitation :

Les charges d'exploitation sont constituées, notamment :

- du compte 604 pour les travaux à la charge des abonnés
- du compte 605 pour l'achat d'eau
- du compte 6061 pour les fournitures non stockables
- du compte 61523 concernant notamment le relevé annuel des compteurs des abonnés, les remplacements de vannes, le nettoyage du château d'eau les réparations et recherches de fuites.....
- du compte 611 relatif à la prestation du Syndicat Départemental des Eaux pour le rapport sur l'eau et les indicateurs de performance
- du compte 618 pour les analyses
- du compte 627 relatif aux frais bancaires suite à la mise en place du paiement des factures d'eau potable par Internet
- du compte 701249 relatif au reversement, à l'Agence de l'Eau, de la contre valeur pollution réellement encaissée
- des comptes 6541 pertes sur créances et 6542 créances éteintes pour d'éventuelles admissions en non-valeur
- du compte 658 charges diverses de gestion courante relatives aux cotisations versées au Syndicat Départemental des Eaux
- du compte 673 titres annulés sur les exercices antérieurs.

Les dépenses imprévues sont inscrites dans le respect de la réglementation.

Les Dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 605 937 €.

C - Recettes d'investissement :

Elles sont constituées :

- des reports de l'exercice 2017
- de l'excédent de l'exercice 2017
- de l'autofinancement qui résulte des prévisions de la section d'exploitation
- des amortissements
- de la desserte en eau potable du Domaine de La Rivière de Corps 2 (Extension réseau + 2 branchements)

D - Dépenses d'investissement :

Elles sont composées :

- des reports de l'exercice 2017
- de l'annuité de l'avance remboursable concernant les travaux du château d'eau
- de provisions concernant :
 - le remplacement de branchements en plomb
 - le remplacement de compteurs défectueux
 - une éventuelle demande d'extension du réseau d'eau potable
- de la desserte en eau potable du Domaine de La Rivière de Corps 2 (Extension réseau + 2 branchements)

Les Dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 244 245 €

Les commissions Patrimoine et Voirie et Finances Locales - Gestion publique ont examiné ce dossier respectivement dans leurs séances du 3 avril 2018 et 4 avril 2018 et ont émis un avis favorable.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** le budget primitif 2018 par chapitre tel qu'il vous a été présenté.

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|----------------|--|----------------|
| 001 Déficit investissement | | 1068 Excédent fonctionnement | |
| | | 1068 Besoin financ. Restes à réal. | |
| | | | |
| | | 021 Autofin. section Invest. | 106 873 |
| | | | |
| | | 001 Excédent investissement | 47 014 |
| Reports 2017 | 50 630 | Reports 2017 | 31 980 |
| 1391 Dot. Aux amortissements | 9 700 | 2813 Amortissements | 3 608 |
| 020 Dépenses imprévues | 12 000 | 28156 Amort. des réseaux | 3 821 |
| 167 Avance remboursable | 715 | 28158 Amortissements | 39 749 |
| 2158 Branchements Plomb * Provisions | 5 000 | | |
| 2315 Extension réseau * Provisions | 50 000 | | |
| 2315 Prov. Pour travaux ultérieurs | 100 000 | | |
| 2158 Compteurs Compteurs défectueux | 5 000 | | |
| 2158 Domaine LRDC 2 Extension réseau+ 2 branchements | 11 200 | 131 Domaine LRDC 2 Extension réseau+ 2 branchements | 11 200 |
| TOTAL INV. | 244 245 | TOTAL INV. | 244 245 |

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---------------------|----------------------------------|----------------|---------------------|------------------------------|----------------|
| 023 | Autofinan.section invest. | 106 873 | 002 | Résultat de fonction. | 300 137 |
| 022 | Dépenses imprévues | 31 470 | 7011 | Vente d'eau aux abonnés | 265 000 |
| 604 | Divers tx pour abonnés | 1 000 | | | |
| 605 | Achat d'eau | 165 816 | 701241 | Contrevaleur pollution | 30 000 |
| 6061 | Fourn.non stockables | 1 000 | | | |
| 611 | Prestations services | 1 100 | | | |
| 61523 | Entretien et réparation | 205 000 | | | |
| 618 | Analyses | 3 000 | | | |
| 627 | Frais bancaires (TIPI) | 300 | | | |
| 701249 | Red. agence bassin | 30 000 | 704 | Travaux | 1 000 |
| 6541 | Pertes sur créances | 3 000 | | | |
| 6542 | Créances éteintes | 3 000 | | | |
| 658 | Charges diverses gestion | 4 200 | 7068 | Autres prest service abon | 100 |
| 673 | titres annulés sur exerc. Ant. | 3 000 | | | |
| 6811 | Dotations aux amort. | 47 178 | 777 | Dot. Aux amortissements | 9 700 |
| TOTAL FONCT. | | 605 937 | TOTAL FONCT. | | 605 937 |

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|------|------|--------|------|
| | 21 | 0 | 0 |

VIII – SERVICE DES EAUX - FIXATION DU PRIX DE L'EAU POUR 2019

Comme chaque année, il convient de fixer le prix de l'eau afin de faire face aux charges annuelles du Service des Eaux.

L'augmentation régulière du prix de l'eau durant plusieurs années a favorisé la réalisation des travaux de rénovation du château d'eau, de réfection des branchements plomb et de renouvellement du parc des compteurs au cours du mandat précédent et au début de ce mandat.

Suite à la bonne gestion de notre Service des Eaux, il est constaté depuis 2015 un excédent de notre section d'exploitation conséquent ; il vous est donc proposé de reconduire, pour 2019, la diminution de nos tarifs de 10%.

Je vous demande donc de :

- **VOTER** une diminution des tarifs de l'eau de 10 % à savoir :

| | | 2019 |
|--|-----------------|-------------------------------|
| | | Mars 18/ Mars 19 Tarifs HT |
| Abonnement et entretien du compteur | Ø 15 | 60,65 € |
| " | Ø 20 | 60,80 € |
| " | Ø 25 | 61,10 € |
| " | Ø 30 | 62,00 € |
| " | Ø 40 et plus | 62,84 € |
| De 1 m3 à 100 m3 | | 0,93 € |
| De 101 m3 à 300 m3 | | 0,75 € |
| De 301 m3 et plus | | 0,54 € |

- **PRECISER** que ces tarifs s'appliqueront pour la période allant de mars 2018 à mars 2019.

Les commissions Patrimoine et Voirie et Finances Locales - Gestion publique ont examiné ce dossier respectivement dans leurs séances du 3 avril 2018 et 4 avril 2018 et ont émis un avis favorable.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|------|------|--------|------|
| | 21 | 0 | 0 |

IX – COMPLEXE LUCIEN LACAILLE - CENTRE EQUESTRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

De 2010 à 2013, la ville de LA RIVIERE-DE-CORPS a procédé à des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du centre équestre pour un montant de 1 700 000 € TTC (pour mémoire : pas de récupération de TVA – mise à disposition d'une association).

Ces travaux ont consisté en :

- La transformation de l'ancien corps de ferme en bâtiment administratif, vestiaires sanitaires pour les adhérents et locaux sociaux pour le personnel,
- La création d'un manège poneys avec une tribune jury,
- La construction de boxes (3 bâtiments),
- La réalisation de locaux techniques (fumière, zones de stockage, silos).

Pour des raisons financières, des travaux moins urgents ont été repoussés ; il s'agit :

- De la lice de la carrière y compris le réseau d'assainissement,
- Des pare bottes du grand manège,
- Du système d'arrosage du grand manège y compris le cordon chauffant,
- De la « porcherie »,
- De l'aménagement du parvis du bâtiment administratif.

Il convient désormais de programmer ces travaux qui pourraient être réalisés en 2018 et 2019. Ils ont été estimés à 190 000 € TTC.

Je vous demande donc de :

- **SOLLICITER** une aide auprès du Conseil Départemental,
- **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux préalablement à l'octroi de la subvention,
- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2018 et seront inscrits au BP 2019 - Opération 205 - comptes 2313 et 2315.

La commission des Finances et de la Gestion Publique a donné un avis favorable le 4 avril 2018.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|------|------|--------|------|
| | 21 | 0 | 0 |

X – REGLEMENT INTERIEUR - VIDEOPROTECTION AU COMPLEXE LACAILLE

Dans le cadre d'une politique de prévention et de sécurité des biens et des personnes, un dispositif de vidéoprotection a été mis en place au complexe Lucien Lacaille. Il comprend deux caméras mobiles, l'une implantée sur le manège Poneys et l'autre au-dessus du local dédié à l'aéromodélisme. Elles visionnent quasiment l'ensemble du site Lacaille et sont reliées par un pont radio au Centre de Supervision Urbain de Troyes Champagne Métropole ; ce dernier étant chargé du visionnage des images et de leur extraction en cas de réquisition du pouvoir judiciaire.

Ces prestations d'installation de l'équipement de vidéoprotection ont fait l'objet d'une réception définitive le 22 mars 2018 et est donc opérationnel.

Pour ce faire, il est nécessaire désormais d'établir un règlement de la vidéoprotection (ci-annexé). Celui-ci porte principalement sur :

- Les personnes ou services responsables du dispositif de vidéoprotection et habilitations au visionnage,
- Les conditions de fonctionnement de cet équipement, la mise à disposition d'un registre « Visiteurs », et les obligations s'imposant aux personnes habilitées à visionner les images,
- Le traitement des images enregistrées.

Je vous demande donc :

- d'**APPROUVER** les termes du règlement relatif à la vidéoprotection du complexe Lucien Lacaille ci-annexé,
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit règlement.

La Commission Sécurité, réunie en séance du 3 avril 2018, a émis un avis favorable sur ce règlement intérieur.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|-------------|-------------|---------------|-------------|
| | 21 | 0 | 0 |

XI – CONVENTION AVEC LE SDEA POUR RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE HENRI BARBUSSE

La ville de LA RIVIERE-DE-CORPS est adhérente au Syndicat départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) à qui elle a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion au Syndicat,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière.

Le programme 2018 d'éclairage public comprend des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue Henri Barbusse à savoir le remplacement, sur supports existants à conserver, de 8 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels équipés chacun d'un appareillage de classe 2 avec 24 LEDS (56 W). Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 4 428.57 €.

Selon les dispositions du Bureau du SDEA (délibérations du 18 décembre 2009 et du 21 février 2014) €, la contribution nette de la ville serait égale à 70 % de cette dépense soit 3 100 €.

En application de l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de verser un fonds de concours qui sera imputé en section d'investissement dans le budget communal dans la mesure où il s'agit de la réalisation d'équipements.

Je vous demande donc :

- de **SOLLICITER** auprès du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- de vous **ENGAGER** à verser le fonds de concours au SDEA, ce dernier étant provisoirement évalué à 3 100 € ;
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2018 compte 2041582 ;

- de **PRECISER** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'**ACCEPTER** l'amortissement de la somme correspondant au fonds de concours versé au SDEA à partir de 2019 et pour une durée de 15 ans.

La Commission Patrimoine et Voirie a émis un avis favorable en date du 6 décembre 2017.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|------|------|--------|------|
| | 21 | 0 | 0 |

XII – CONVENTION DE SERVICE PARTAGE CONCERNANT L'ENTRETIEN DU TERRAIN D'HONNEUR « LACAILLE » AVEC TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin d'assurer l'entretien annuel du terrain d'honneur sis au complexe Lucien Lacaille, et en accord avec le projet « Zéro Phyto », il vous est proposé, pour 2018, l'intervention technique des services de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dans le cadre d'une convention de service partagé (ci-annexée).

Les travaux consisteront à :

- Un carottage / extraction,
- Un regarnissage,
- Un sablage (2 selon possibilité de stockage).

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour cette année uniquement.

Je vous demande donc :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de service partagé ci-annexée avec Troyes Champagne Métropole.

La commission Vie Associative et Sportive/Animation a émis un avis favorable le 4 avril 2018.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|------|------|--------|------|
| | 21 | 0 | 0 |

XIII – SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION 2018

Le Conseil Municipal par délibération en date du 24 mai 2012 a défini des critères d'attribution des subventions ordinaires aux associations.

Les critères adoptés sont les suivants :

- 1- Participation aux diverses manifestations communales
 - Implication dans la vie locale
 - Intérêt public local

Ce 1^{er} critère implique la non attribution de subventions en cas de non participation à la vie communale, de non implication dans la vie locale ou n'ayant pas d'intérêt public local

- 2- Part des placements et des disponibilités dans les dépenses de fonctionnement prévisionnelles :



Au-delà de 100 % : $\frac{\text{Placements} + \text{disponibilités}}{\text{Dépenses de fonctionnement prévisionnelles}}$

La commune applique une dégressivité de 50 % sur la subvention accordée l'année précédente (n-1), considérant que l'association a plus d'une année de fonctionnement d'avance.

Il a également été proposé de soutenir particulièrement les associations qui s'investissent dans les ateliers des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

| LISTE DES ASSOCIATIONS | SUBVENTION 2018 PROPOSEE PAR LA MAIRIE |
|---------------------------------------|---|
| CULTURE | |
| Festiriv | 200,00 € |
| DIVERS | |
| Comité social des agents communaux | 2600,00 € |
| FNACA | 100,00 € |
| Les amis de la coulée verte | 50,00 € |
| ENFANCE – JEUNESSE | |
| Coopérative école maternelle OCCE | 250,00 € |
| Coopérative Maternelle Arc-en-Ciel | 250,00 € |
| Coopérative école primaire OCCE | 350,00 € |
| Coopérative école primaire Parenfants | 350,00 € |
| SECURITE | |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 500,00 € |
| SPORT | |
| AMRC (club Modélisme) | 550,00 € |
| Avenir Echecs | 250,00 € |
| Athlétic Ribocortin-Savinien | 2600,00 € |
| Cercle Equestre La Fermette | 4000,00 € |
| Club Judo | 300,00 € |
| FCAT (Ex ASSRC) | 11000,00 € |
| Tennis club de la RDC | 3000,00 € |
| TOTAL | 26 350 € |

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

| LISTE DES ASSOCIATIONS | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 PROPOSEE PAR LA MAIRIE |
|------------------------|---|
| AMRC (club Modélisme) | 400,00 € |
| ARS | 700,00 € |
| Fun line | 300,00 € |
| | |
| TOTAL | 1 400,00€ |

Les subventions exceptionnelles sont versées après étude des justificatifs (rappel : cette subvention sert uniquement à équilibrer un budget).

Lors du vote du budget primitif, une somme de 29 000 € a été inscrite pour les subventions ordinaires et 5 000 € pour les subventions exceptionnelles.

Je vous propose donc de :

- **RAPPELER** que l'attribution des subventions et leur versement se font selon les principes adoptés par le Conseil Municipal du 24 mai 2012 dans les délibérations n°25/12 pour les subventions ordinaires et n°26/12 pour les subventions exceptionnelles.
- **REPARTIR** les crédits inscrits comme suit (voir tableau ci-dessus).
- **PRECISER** que ces crédits sont prévus au budget 2018 chapitre 65 compte 6574 pour les subventions ordinaires et chapitre 67 compte 6748 pour les subventions exceptionnelles.

Ce dossier a été présenté en commissions conjointes Vie Associative et Sportive/Animation et Finances locales – Gestion Publique le 04 avril 2018.

Les conclusions du rapport mis aux voix sont adoptées :

Claude GRADELET, membre de l'Amicale des Sapeurs Pompiers, et Marie-Claude ROUSSELOT, membre des Amis de la Coulée Verte, ne prennent part ni aux débats, ni aux votes pour la subvention desdites associations.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|------------------------------|------|--------|------|
| Amicale des Sapeurs Pompiers | 20 | 0 | 0 |
| Les Amis de la Coulée Verte | 20 | 0 | 0 |
| Autres associations | 21 | 0 | 0 |

Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

| Nu- méro | Catégorie | Objet | Titulaire/ Adresse | Observations | Montant € HT | Montant € TTC |
|-------------|--------------------------|--|-----------------------------|--|-----------------|------------------|
| DM 03/18 | MARCHÉS PUBLICS | AVENANT N° 1 À L'ACCORD-CADRE MISE À DISPOSITION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'ABRIS POUR VOYAGEURS DES TRANSPORTS EN COMMUN | S.A.R.L. PUBLI- ESSOR | Remplacement du second marché subséquent pour 4 abris-bus par plusieurs marchés subséquents pour 3 abris-bus (arrêts « Carnot », « Trois Gâteaux » et « Maladière »), sans changement des caractéristiques. | | |
| DM 04/18 | DÉCISIONS BUDGÉTAIRES | CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT RÉGIE D'AVANCES - MODIFICATION | | Montant maximum. Pour la sortie à Aqua boulevard à Paris Du 23 avril au 6 mai 2018. | | 300 € |

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 20.

AFFICHAGE LE 18 AVRIL 2018